



DECISION MUNICIPALE n°20261082

Marché n°25-07 « Construction d'un espace d'enseignement
des arts » - Lot n°14 Terrassement VRD

Avenant n°1

Monsieur Loïc BARBOT, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et suivant,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu la délibération n° 24-2026 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 4° pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le guide interne de la commande publique, approuvé par délibération n°38-2026 du 19 mai 2026,
Vu le marché initial n° 25-07 – Lot n°14 Terrassement VRD « Construction d'un Espace d'enseignement des arts », notifié le 01 juillet 2025 pour un montant de 231 000,00 € HT,
Considérant qu'il convient de réaliser des travaux supplémentaires pour le remblaiement du puit pour un montant de 1 550,00 € HT ;
Considérant les travaux supplémentaires pour la réalisation d'une tranchée pour le raccordement ENEDIS qui oblige un raccordement rue de la Porte Bréhand pour un montant de 2 943,00 € HT ;
Considérant l'erreur de montant constatée en phase ACT lors de la comparaison entre le marché signé et le devis négocié de l'entreprise pour un montant de 30 000,00 € HT ;
Considérant les travaux non réalisés entraînant la suppression du dévoiement du réseau pour un montant de - 3 272,25 € HT ;
Considérant la modification de la rampe entraînant la suppression du muret en L à la suite de la modification de la rampe pour un montant de - 7 803,00 € HT ;
Considérant que l'écart introduit par l'avenant n° 1 est de 10,14 % ;
Considérant que les modifications ne sont pas substantielles et que le montant est inférieur à 15 % du montant du marché initial,

D E C I D E

Article 1 : De signer avec l'entreprise BIDAULT TP, l'avenant n°1 au marché 25-07 Construction d'un Espace d'enseignement des arts – Lot n° 14 Terrassement VRD pour un montant de 23 417,75 € HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

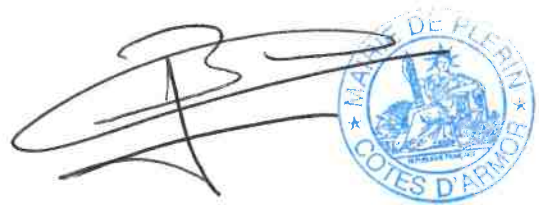
Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer la décision qui sera publiée sur le site internet de la commune, insérée au registre des délibérations et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal,
- L'entreprise

Plérin, le 01 octobre 2026

Le Maire,

Loïc BARBOT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Loïc Barbot', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLÉRIN' at the top and 'CÔTES D'ARMOR' at the bottom, with a central emblem featuring a figure on horseback.